



Ordre National des Médecins
Conseil départemental de la [REDACTED]
de l'Ordre des médecins



Nos Réf :
[REDACTED]

[REDACTED], le 15 octobre 2026

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Nous accusons réception de votre courrier relatif au règlement des cotisations ordinaires de vos sociétés.

Nous prenons acte du règlement partiel que vous avez effectué ainsi que des observations que vous formulez concernant le recours actuellement pendant devant le Conseil d'État à l'encontre de la décision du Conseil national de l'Ordre des médecins du 18 décembre 2025 et de sa circulaire d'application.

Nous souhaitons toutefois vous préciser que le Conseil départemental de la [REDACTED] n'est pas à l'origine des modalités de calcul des cotisations qui vous sont réclamées. Il lui appartient uniquement d'appliquer les dispositions arrêtées par le Conseil national de l'Ordre des médecins, conformément au règlement de trésorerie national en vigueur.

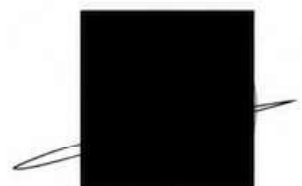
Dans l'attente d'une éventuelle décision de justice ou d'une modification des règles applicables par le Conseil national, le Conseil départemental est tenu de mettre en œuvre les appels de cotisations tels qu'ils ont été définis au niveau national. Le versement partiel de la cotisation ne vaut pas acquittement de la cotisation ordinale, qui demeure due dans son intégralité au CNOM.

A défaut de régularisation de votre situation, nous serons malheureusement contraints d'envisager les démarches nécessaires au recouvrement des cotisations restant dues. À cette fin, nous pourrions être amenés à recourir, si nécessaire, à un commissaire de justice et, le cas échéant, à saisir la juridiction compétente.

Toutefois, nous prenons bonne note de votre position et transmettons votre courrier au trésorier du Conseil National.

Nous vous prions d'agréer, Chères Consoeurs, Chers Confrères, l'expression de nos salutations confraternelles.

Le Trésorier
Docteur [REDACTED]



Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.